

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2023

SOUTIEN ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN CAS DE CRISE ÉNERGÉTIQUE - (N° 738)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE31

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 4

I. – À l'alinéa 2 et 4, substituer au mot :

« cinquante »

les mots :

« deux cent cinquante »

II. – À l'alinéa 2 et 4, substituer aux mots :

« 10 millions »

les mots :

« 20 millions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 vise à étendre le mécanisme de fourniture de gaz de dernier recours aux clients non domestiques de taille « petite entreprise ».

Cet amendement vise à permettre à davantage d'entreprises d'en bénéficier.